

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

2 février 2021

Date d'affichage :

15 février 2021

L'AN deux mille vingt et un, le **8 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, M. RAYNAUD, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Christine PIRES-BEAUNE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Géraldine TOVAR

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2021**

QUESTION N° 27

OBJET : Locaux communaux 12 rue Gilbert Romme : autorisation d'occupation à l'Association Foncière de Remembrement pour le stockage de ses archives

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 26 janvier 2021 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 28 janvier 2021.

La Commune de Riom est propriétaire de 2315/10 000èmes dans la copropriété du 12 rue Gilbert Romme cadastrée BZ n° 180.

Par convention tripartite du 6 octobre 2017, des locaux étaient mis à disposition du Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable (SAEP) et de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) au rez de chaussée, droite. Suite à la dissolution du SAEP et à son départ des locaux le 10 octobre 2020, cette convention est devenue caduque.

L'Association Foncière de Remembrement de Riom recherchait néanmoins un local pour le stockage de ses archives.

Une pièce de 9 m² restant vacante. Il est proposé d'autoriser l'AFR à occuper ce local pour le stockage de ses archives, selon les modalités définies par la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser l'occupation d'un local de 9 m² à l'Association Foncière de Remembrement dans les locaux du 12 rue Gilbert Romme, dans les conditions fixées par le bail de location précaire joint en annexe à la présente délibération,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 8 février 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL